SURGÈRES la ville

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Puybardon

JYR/JFL
AMT-2023-259

Le Maire de Surgères,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L2212-2 et L2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté Municipal du 26 mai 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU, Adjoint au Maire de la Ville de Surgères, chargé des voies et réseaux,
Vu la demande reçue de l'entreprise EIFFAGE en date du 22 décembre 2023,
Considérant que pour permettre le curage de fossés et la reprise de tête de buses, assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article premier :
La circulation sera temporairement réglementée a Puybardon dans les conditions suivantes :
La circulation de tous les véhicules s'effectuera par alternat et signalée par feux tricolores.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article deux :
Ces dispositions s'appliqueront **du 09 janvier 2024 au 15 février 2024 inclus.**

Article trois :
La signalisation adéquate sera mise en place, entretenue et enlevée par EIFFAGE.

Article quatre :
Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
- EIFFAGE,
- Direction Départementale des Infrastructures,
- Le Service de Police Municipale,
- Le Service Technique,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de SURGÈRES, assisté des services concernés, pour exécution.

Fait à Surgères, le 30 janvier 2024
L'Adjoint au Maire,

Jean-Yves ROUSSEAU

MAIRIE DE SURGERES
Charente-Maritime

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal d'Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Ville de Surgères
Square du Château ▪ BP 59 ▪ 17700 SURGÈRES
Tél. 05 46 07 00 23 ▪ Fax 05 46 07 53 98
mairie@ville-surgeres.fr ▪ www.ville-surgeres.fr